Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240524-DEL_027_24-DE

ccas Lesparre médoc

PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h55, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTES REPRESENTÉES : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER, qui a donné procuration MME BOURSEAU

ABSENTS : MME ROHEL, MME BOUDEAU, MME SANS, M. BIDOUZE (arrivée à 19h05)
MME LANNELUC (qui a donné procuration à M. BIDOUZE)

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8
NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 10
DATE DE LA CONVOCATION : 25 mars 2024
DATE DE L'AFFICHAGE : 12 avril 2024

★★★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°016-24 – OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration,

ADOPTE A L'UNANIMITE

↳ Le PV de la séance du 12 mars 2024

↳ Le PV **est arrêté et signé** par le président et le secrétaire de séance.

Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :

Pour : ***10***
Contre : ***0***
Abstention : ***0***

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 017-24 -OBJET : Provision semi-budgétaire pour risques et charges

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R2321-2 du CGTC) :

1/ La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le ccas, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le ccas de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
2/ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
3/ La provision pour recouvrement des restes sur comptes tiers : une telle provision intervient lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par le ccas à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M57, le ccas peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, et donnerons lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié le 31/12/2022 par la compagnie gestionnaire, il est proposé de provisionner à l'article 6815 à hauteur de 3 000 € pour anticiper un risque éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

↳ **De Provisionner,** pour l'année 2024, les dotations pour risques et charges- Article 6518-3 000€

↳ **Dit que** les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget 2024,

↳**Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 018A-24– OBJET : Budget Primitif 2024
Annule et remplace la délibération N°018-24

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, après examen du projet du Budget Primitif,

ID : 033-263302374-20240524-DEL_027_24-DE
Publié le
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240524-DEL_027_24-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

ADOPTE A L'UNANIMITE

↳Par nature, après examen, chapitre par chapitre, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2024 du CCAS, dont la balance générale s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT ➢ **233 700 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT ➢ **45 500 €**

Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 019-24– OBJET : Modification du tableau des emploi

Le président rappelle que la formation de l'apprentie va se terminer, afin de la pérenniser il est nécessaire de créer un poste. De plus, il précise que certains agents peuvent bénéficier d'avancements de grade et de promotion interne qui devraient être validés. Il convient, à ce titre, de procéder à des modifications sur le tableau des emplois :

Poste à créer :
-1 poste d'agent social - Temps Complet
-1 poste d'attaché - Temps Complet
-1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe- Temps Complet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE A L'UNANIMITE

↳ **De procéder** aux modifications suivantes du tableau des emplois :

Poste à créer : -1 poste d'agent social - Temps Complet
- 1 poste d'attaché - Temps Complet
-1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe- Temps Complet

↳ **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits, en 2024, au budget

↳ **D'autoriser** Le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

Le Président demande s'il y a des questions, Monsieur Le Bredonchel demande s'il est possible de connaitre le nom des agents concernés par les avancements. Messieurs GUIRAUD et Bidouze répondent par la négative. Monsieur GUIRAUD précise qu'au vu de l'effectif du CCAS la déduction est facile. Plus de questions.

Puis, met aux voix :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame GARRIGOU

N° 020-24– OBJET : Renouvellement de la convention FSL

Madame Murielle GARRIGOU, rappelle au Conseil d'Administration la décision prise en 1988 de verser une participation financière au F.S.L. destinée à venir en aide aux personnes ayant des difficultés pour le paiement de leur loyer.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil d'administration de renouveler la Convention financière annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement proposée par le Groupement d'Intérêt Public-Fonds de solidarité Logement 33 annexée à la présente délibération, et le cas échéant, d'autoriser M. le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳**De renouveler** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024,

↳**D'autoriser l**e Président à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

↳**D'imputer** la somme de 2 496.90 € sur l'exercice 2024 à l'article 65733 du Budget.

↳**De ne pas accepter** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Energie pour l'année 2024,

Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :

Pour : ***12***
Contre : ***0***
Abstention : ***0***

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 021-24– OBJET : Adhésion au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

M. le Président indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés. Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

L'adhésion à ce service nécessite la signature d'une convention décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,
Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion. Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver la Convention de service de médecine de prévention, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et d'autoriser M. le Président à la signer. Après avoir pris connaissance du document,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳**D'adhérer** au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Gironde,

↳**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024,

↳**D'autoriser** M. le Président à signer la convention afférente et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ID : 033-263302374-20240524-DEL_027_24-DE
Publié le
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240524-DEL_027_24-DE

Le Président demande s'il y a des questions, pas de question,
Puis, met aux voix :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame GARRIGOU

N° 022-24– OBJET : Adoption du Règlement des repas à domicile

Madame Murielle GARRIGOU, rappelle au Conseil d'Administration que le règlement intérieur de service du portage des repas à domicile a pour finalité de facilité son fonctionnement du service. Ce dernier rappelle les conditions : générales d'accès au service, conditions de livraison, le tarif, les conditions de paiement, les obligations du service, les conditions de suspension, réclamation, respect de la loi informatique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet du règlement intérieur, et le modèle de la fiche d'inscription, après avoir pris connaissance du document,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳**D'adopter,** le règlement intérieur du portage des repas à domicile et sa fiche d'inscription, annexés à la présente délibération.

↳ **D'autoriser** M. le Président à signer le règlement afférent et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 023-24– OBJET : Modification du règlement de domiciliation

Madame Murielle GARRIGOU, précise au Conseil d'Administration que pour les personnes sans domicile stable, la domiciliation est avant tout la possibilité de recevoir du courrier, donc de garder un ancrage dans la vie sociale. Elle rappelle que dans sa séance du 17 septembre 2020, le Conseil d'Administration a adopté le Règlement Intérieur de la Domiciliation du CCAS de Lesparre- Médoc qui a pour finalité d'informer les usagers sur le fonctionnement de la structure.
Il est proposé aux administrateurs d'adopter le projet de révision du Règlement Intérieur de la Domiciliation, après avoir pris connaissance du document,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE A L'UNANIMITE

↳ **D'adopter** le Règlement Intérieur de la Domiciliation modifié, annexé à la présente délibération.

↳ **D'autoriser** M. le Président à signer le règlement afférent et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président demande s'il y a des questions, Monsieur Le Bredonchel demande le nombre de domiciliés. La directrice répond une trentaine et précise qu'en période de vendanges le nombre est plus important.
Puis, met aux voix :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 024-24– OBJET : Modification du règlement des aides facultatives

Le Président précise que le CCAS de Lesparre-Médoc met en œuvre la politique sociale définie par le Conseil d'Administration. L'aide sociale facultative présentée dans ce règlement résulte des décisions prises, contrairement à l'aide sociale légale qui a un caractère obligatoire.

Le président rappelle que dans sa séance du 22 juillet 2020, le règlement a été adopté, et que la CASF a proposé une révision.
Afin de répondre à un maximum de situations qui pourraient se présenter, la CASF propose d'élargir le point du règlement Art13- Prêts Remboursables :

Les « prêts sociaux » spécifiques désignent quant à eux des avances remboursables dédiées à un objet précis accordées par le CCAS après un examen du dossier en commission d'attribution.
Les sommes prêtées ne pourront pas excéder 1 500 € et « ont pour objet d'éviter l'endettement des personnes ou familles en difficulté avec ressources.
Grâce à leurs montants généralement supérieurs aux secours et à leur taux fixé à 0 %, ils peuvent constituer une alternative au crédit à la consommation et ainsi contribuer à la prévention des situations de surendettement.
Le montant du remboursement du prêt est fixé selon la capacité contributive du demandeur et selon l'étude de sa situation.

Les motifs de demande sont relatifs à :
- l'insertion, l'emploi et la formation (frais liés à la formation, réparation de voiture)
- au logement
- la santé (frais d'expertise médicale, matériel médical)
- un différé de prestations (retraite,……..) ou de revenus exceptionnels

Une décision du président ou de la vice-présidente précisera les modalités :
- montant du prêt,
- motif d'attribution (notamment, la dépense qu'il est destiné à couvrir),
- nature du remboursement (espèces, chèque, auprès de l'agent comptable),
- montant des remboursements,
- échéancier des remboursements (mensuel, trimestriel...),

Suite à une modification de situation du bénéficiaire, ou à une situation exceptionnelle, la Commission Permanente se réserve le droit de transformer le prêt remboursable accordé, en secours.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet du règlement intérieur des aides facultatives révisé, après avoir pris connaissance du document,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'adopter** du règlement des Aides Facultatives modifié, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président à signer le règlement afférent et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président demande s'il y a des questions, pas de question,
Puis, met aux voix :

Pour : ***12***
Contre : ***0***
Abstention : ***0***

★★★★★★★★

DATE DE L'AFFICHAGE : /

★★★★★★★★

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240524-DEL_027_24-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240524-DEL_027_24-DE

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 025-24– OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES
Compte rendu des aides d'urgence

La Vice-Présidente rend compte au conseil d'administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

↳ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,

DATE	N° DE BON	BG/JC D/MG/ CB	NOM PRENOM	AIDE ACCORDEE							REFUS	
				ALIM	GAZ	PETR	ESS	HOTEL	BOIS	KIT HYGIENE	X	Com
AIDES Mars 2024												
01/03/2024	C20240000050	CB	M Fxxx	35 €								
14/03/2024	C20240000059	CB	Mme Hxxx	15 €								
14/03/2024	C20240000060	CB	Mme Hxxx	15 €								

Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.

★★★★★★★★

DATE DE L'AFFICHAGE : /
★★★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N°026-24– OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES
Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation du Président

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d'attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil d'administration des actes accomplis. Il s'agit de :

Le 14/03/2024 ☞ D028 Bourse aux permis de conduire M. Bxxx
Le 20/03/2024 ☞ D029 Prêts remboursables Mme Txxx
Le 20/03/2024 ☞ D030 Prêts remboursables Mme Hxxx

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

Mme GARRIGOU fait remarquer qu'une erreur de frappe concernant la numérotation des décisions s'est glissée dans la notice, et qu'en réalité la dernière décision porte le n° D030 et que la correction sera apportée au PV.
Puis demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.

Pas de questions diverses

Le prochain conseil est fixé au 25 juin 2024 à 18h

Rappel de l'ordre du jour :

016-24/ Adoption du PV du 12 mars 2024

017-24/ Provision semi-budgétaire pour risques et charges

018-24/ Adoption du Budget Primitif 2024

019-/24/ Modification du tableau des emplois

020-24/ Renouvellement de la convention FSL

021-24/ Adhésion au service de médecine de prévention du CDG

022-24/ Adoption du Règlement des repas à domicile

023-24/ Modification du Règlement de domiciliation

024-24/ Modification du Règlement des aides facultatives

025-24/ Actes Non Communicables -Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS

026-24/ Actes Non Communicables- Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation, de signature au Président

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président clos la séance à 19H45.

Le procès-verbal du 12 mars 2024 est arrêté et signé le 23 mai 2024.

Le Secrétaire de Séance

M. Michel LE BREDONCHEL

Le Président

M. Bernard GUIRAUD

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240524-DEL_027_24-DE